

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_46
id. 1157

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :
**COMMUNES DE MIRAMONT-DE-QUERCY, SAINT-BEAUZEIL,
SAINT-GEORGES, SAINT-LOUP, SEPTFONDS ET VALEILLES,**
2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPÉS :
COMMUNE DE SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) **GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2014	830 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	680 997 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	64 660 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	745 657 €
Disponible	84 343 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 64 660 € :

1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE/ OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) MIRAMONT DE QUERCY Installation d'un nouveau système de chauffage à l'agence postale BCTR/ACO01797	2 072 €	2 072 €	-	39%	<u>808 €</u>
<i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 16 juillet 2014.					
2) SAINT BEAUZEIL Rénovation du local à côté de la cuisine de la mairie BCTR/ACO01786	8 206 €	8 206 €	-	45%	<u>3 692 €</u>
3) SAINT GEORGES Construction d'un mur au cimetière BCTR/ACO01787	8 700 €	8 700 €	-	54%	<u>4 698 €</u>
<i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 8 juillet 2014.					
4) SAINT LOUP Réfection de la toiture de l'église BCTR/ACO01883	26 584 €	15 500 €	11 084 €	12%	<u>1 860 €</u>
<i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 25 août 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable, arrêtée à 11 084 € HT, pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					

2^{ème} tranche

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
5) VALEILLES Restauration des façades de l'église BCTR/ACO01875	59 500 €	15 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 30 juin 2011 qui a accordé à la commune : - une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.				

2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
6) SAINT AMANS DE PELLAGAL Aménagement d'une rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la sortie de la salle des fêtes HAAP/ACO01878	43 628 €	17 500 €	26 128 €	45%	<u>7 875 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 août 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					

Nouvelle demande présentée dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy – année 2014

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
7) SEPTFONDS Aménagement d'un bâtiment communal en vue de la création du conservatoire du Patrimoine BCTR/ACO00654	168 490 €	168 490 €	23%	<u>38 752 €</u>
<u>Observation</u> : Une majoration de 30% est appliquée pour la réhabilitation thermique conformément à la convention Plan Climat Énergie du Pays Midi Quercy validée en commission permanente du 19 juillet 2010.				

TOTAL.....64 660 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET